

Délibération N° 2021-44

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-247 du 3 mars 2016 fixant les modalités de création de la Direction des achats de l'Etat ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2021

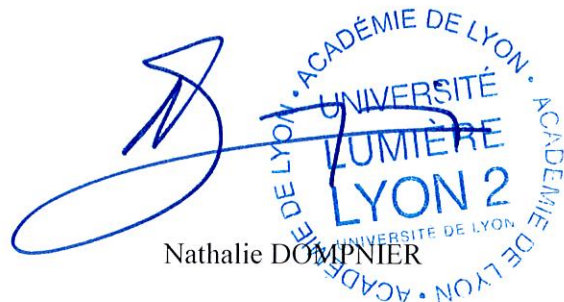
Le Conseil d'administration approuve le plan d'action achat 2021, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue ink signature of Nathalie Dompnier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON'.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021